

Accueil de jour

L'accueil de jour fait partie des dispositifs de maintien à domicile et de répit des aidants. Il permet aux personnes âgées souffrant de dépendance psychique ou d'isolement d'être accueillies lors d'une journée dans un établissement pour faire des activités adaptées et recréer du lien social. Cette prise en charge personnalisée est une alternative à l'entrée en établissement.

L'accueil de jour permet à la personne âgée :

- de maintenir son autonomie physique et psychique par des activités adaptées et variées,
- de rompre avec l'isolement relationnel et la monotonie du quotidien,
- de continuer à vivre à domicile.

L'accueil de jour permet aux familles :

- d'assurer un relais dans le maintien à domicile, en les soulageant dans la journée,
- de les rassurer en proposant une surveillance et un accueil adapté,
- de les préserver d'un épuisement moral et physique,
- d'avoir des conseils et un soutien psychologique dans l'organisation de la prise en charge à domicile.

Conditions d'attribution

L'accueil de jour s'adresse :

- principalement aux personnes atteintes de déficience psychique (maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées) qui ne sont plus suffisamment autonomes pour rester seules à domicile,
- mais également aux personnes souffrant d'isolement ou de solitude.

Démarches

La demande d'inscription auprès des établissements pour personnes âgées se fait désormais en ligne à l'adresse suivante : www.isere.fr/mda38

Cette démarche permet de rechercher les établissements correspondant à la situation de la personne âgée (lieu d'habitation, revenus ...) et de ses besoins de prise en charge.

Coût

Le tarif est variable d'un établissement à l'autre.

La participation financière de la personne âgée accueillie comprend :

- un tarif hébergement
- un tarif dépendance correspondant au GIR de la personne âgée.

Aides financières possibles

APA à domicile :

L'accueil de jour peut être proposé dans le plan d'aide APA défini avec l'équipe médico-sociale du Département.

L'APA à domicile peut prendre en charge :

- **le tarif dépendance** de l'accueil de jour (en cas d'accueil pour la demi-journée, ce tarif dépendance sera divisé par deux)
- **les frais de transport** liés à l'accompagnement en accueil de jour, sous forme de forfait journalier si le transport est effectué :
 - ▶ par un transporteur conventionné (taxi, bus, service de transport) disposant d'un personnel formé et garantissant la qualité de la prise en charge du transport,
 - ▶ par les familles elles-mêmes.

Certains établissements d'accueil de jour organisent en interne leur transport. Dans ce cas, il n'y a pas de participation de l'APA, les frais de transport étant déjà intégrés aux tarifs fixés par le Département.

A noter : Le transport effectué par un service d'aide à domicile ne peut pas donner lieu à une prise en charge par l'APA.

Aide sociale :

Une prise en charge par l'aide sociale des frais d'accueil de jour, à l'exclusion de ceux liés à la dépendance et aux soins, est possible.

Conditions :

- Elle est attribuée aux personnes âgées de 60 ans et plus ne disposant pas de ressources supérieures au plafond fixé pour l'octroi de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).
- Le nombre annuel de journées prises en charge ne peut excéder 90 jours.
- Cette prise en charge n'est pas cumulable avec la prise en charge des frais de repas à domicile lors des journées passées en accueil de jour.
- Une participation est laissée à la charge du bénéficiaire. Son montant est fixé par arrêté du Président du Département.

Caisses de retraite

Les caisses de retraite peuvent aider à financer en partie les frais d'accueil de jour sous certaines conditions.

Renseignements complémentaires :

- à la mairie ou au CCAS de la commune
- au service autonomie du territoire
- à la Maison Départementale de l'Autonomie
- auprès de l'action sociale des caisses de retraite